

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES  
PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| Togo France et autres Pays d'expression française | 1 an  | 6 mois    |
| Ordinaire   | 1.300 frs   | 800 frs   |
| Avion   | 3.300 frs   | 1.700 frs |
| <b>ETRAANGER</b>                                  |   |           |
| Ordinaire   | 1 an  | 6 mois    |
| Avion   | 3.750 frs   | 2.300 frs |
| <b>PRIX</b>                                       | Au comptant à l'imprimerie : 75 frs                         |           |
| <b>DU</b>   | Par porteur ou par poste :                                  |           |
| <b>NUMERO</b>                                     | Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs |           |
|   | Etranger Port en sus.                                       |           |

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 - Tél: 37-16 - LOME

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs  
minimum ..... 250 frs  
Chaque annonce répétée : moitié prix :  
minimum ..... 250 frs

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:**  
**CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**  
TÉLÉPHONE 27-01 - LOMÉ

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage) ..... 1

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

### AVIS DE BORNAGE

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 17 mai 1973 à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 49 has 43 as 39 cas et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Anécho, au sud par la route Lomé-Anécho, à l'est par la Sotomariaux et à l'ouest par la zone portuaire dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond K. Dogbé, receveur des domaines représentant de la République Togolaise suivant réquisition du 12 mars 1973, n° 6172.

*Le conservateur de la propriété foncière,*

E. K. Dogbé

1911



1911

1911